



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.039

Dispositif « Bourse au permis de conduire »

Le Conseil municipal en séance du jeudi 16 octobre 2025,

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 91 du Conseil de territoire en date du 07 juillet 2025 relative à « Emploi Formation Insertion », adoptant le dispositif de la Bourse au permis, son règlement, la convention quadripartite et la convention de reversement entre les villes associées Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte et L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPT),

CONSIDERANT que l'accès à l'emploi est un enjeu majeur sur le territoire et que l'obtention du permis de conduire permet d'améliorer l'employabilité et l'autonomie des habitants,

CONSIDERANT que le dispositif de la Bourse au permis est une aide financière d'un montant de 1 000 € mise en place par l'EPT Paris Terres d'Envol, à destination des 17 à 30 ans et des plus de 30 ans demandeurs d'emplois suivis par une structure emploi,

CONSIDERANT que cette aide sera versée en contrepartie de la réalisation de 70 heures, par le bénéficiaire, d'une activité citoyenne au sein d'une association du territoire ou exerçant son activité sur le territoire,

CONSIDERANT que le projet d'action citoyenne s'appuie sur la motivation personnelle du candidat de vouloir partager, aider, accompagner, être solidaire et se rendre utile au sein du tissu associatif local et que les dossiers de candidature sont soumis à une commission d'attribution organisée par l'EPT,

CONSIDERANT qu'afin d'encadrer le dispositif et les engagements respectifs des partenaires, pour chaque attribution, il conviendra de signer une convention quadripartite entre :

- L'EPT Paris Terres d'Envol,
- Le bénéficiaire,
- La commune,
- L'Association où sera réalisée l'action citoyenne,

CONSIDERANT les termes de la convention et du règlement présentés,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

31 voix POUR
Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le principe de la mise en œuvre du dispositif de la « Bourse au permis de conduire » au bénéfice des habitants de Dugny.

Article 2 :

APPROUVE la convention quadripartite d'attribution de la Bourse au permis de conduire entre le bénéficiaire, la commune, l'association où sera réalisée l'action citoyenne et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Article 3 :

APPROUVE le règlement du dispositif et la composition du dossier de candidature.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents y afférents.

Article 5 :

DIT que la présente délibération sera transmise.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-039-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire   Quentin GESELL
---	--